



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale du département des Hautes-Alpes  
Cité Desmichels - B.P 129 - 05004 GAP Cedex  
Service Entreprises Emploi Economie

Gap, le 30 juillet 2010

Arrêté n° 2010-211-9

**Objet : Agrément qualité des services à la personne.  
SARL AXEO SERVICES DU BRIANCONNAIS - 05100 BRIANCON.**

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L.7231-1 et L.7232-1 à L.7232-5 du code du travail ;
- VU les articles R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 et D.7233-5 du code du travail ;
- VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail et, notamment, son article 2 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité prévu à l'article L.7232-1 du code du travail ;
- VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7232-1 du code du travail ;
- VU le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- VU la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-70-9 du 11 mars 2010 portant délégation de signature à Madame Bénédicte MAZAS, directrice chargée de l'intérim de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU la décision de subdélégation de signature du 27 mai 2010 donnée à Monsieur Gilbert DAVID, directeur adjoint de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ;

VU la demande d'agrément qualité déposée le 18 mai 2010 par Monsieur BEAURENT, responsable de la SARL AXEO SERVICES DU BRIANCONNAIS - 13, avenue Maurice Petsche - 05100 BRIANCON ;

CONSIDERANT l'avis du Conseil Général des Hautes-Alpes reçu le 25 juin 2010 ;

CONSIDERANT le courrier de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes adressé à la SARL Axéo Services du Briançonnais le 5 juillet 2010 ;

CONSIDERANT le courrier de la SARL Axéo Services du Briançonnais et les éléments transmis en date du 15 juillet 2010 ;

Sur proposition de la directrice chargée de l'intérim de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes ;

## A R R E T E

**Article 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2010-67-12 du 8 mars 2010 portant agrément simple à la SARL Axéo Services du Briançonnais est abrogé.

**Article 2 :** L'agrément qualité prévu à l'article R.7232-5 du code du travail, est accordé à la SARL AXEO SERVICES DU BRIANCONNAIS, SIRET n° 519 330 179 00028 dont le siège social est situé 13, avenue Maurice Petsche à BRIANCON 05100, en mode :

### ♦ Prestataire

Pour ce qui concerne les services suivants :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Garde d'enfants et accompagnement dans leurs déplacements ;
- Soutien scolaire à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions ;
- Livraison de repas à domicile (à condition que cette prestation soit incluse dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile) ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile) ;
- Livraison de courses à domicile (à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile) ;
- Assistance informatique et Internet à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion de soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;

- Assistance aux personnes âgées de 60 ans et plus, aux personnes handicapées ou aux personnes dépendantes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile (à l'exclusion des actes de soins médicaux) ;
- Aide à la mobilité de personnes ayant des difficultés de déplacement dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile.

**Article 3 :** Le numéro d'agrément qualité attribué au bénéficiaire cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est : **N/010810/F/005/Q/009.**

**Article 4 :** L'agrément qualité prend effet au 1<sup>er</sup> août 2010. Il est valable pour une durée de cinq ans sur le département des Hautes-Alpes.

**Article 5 :** Cet agrément peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications éventuelles d'activités et/ou d'ouverture de nouveaux établissements. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période de validité de l'agrément.

**Article 6 :** Le bénéficiaire de l'agrément susmentionné doit produire un bilan annuel dans les conditions définies à l'article R.7232-10 du code du travail.

**Article 7 :** Cet agrément peut faire l'objet d'un retrait après information par lettre recommandée A.R. si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies. (Activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément, non respect de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, caractère exclusif de l'activité de service non justifié, non fourniture de statistiques, de bilans, de documents de contrôle, d'enquête...).

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

**Article 8 :** La directrice chargée de l'intérim de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes, le directeur départemental des services fiscaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes.

P/le Préfet et par délégation,  
La Directrice chargée de l'intérim  
de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes,  
Par délégation,  
Le Directeur Adjoint

*signé*

Gilbert DAVID